



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-191

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-015 - 2019-4156 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Leyme (2 pages)	Page 6
R76-2019-12-03-014 - 2019-4157 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Gramat (2 pages)	Page 9
R76-2019-12-03-016 - 2019-4158 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Saint Céré (2 pages)	Page 12
R76-2019-12-03-021 - 2019-4159 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR Bellevue Cahors (2 pages)	Page 15
R76-2019-12-03-018 - 2019-4160 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Fontredonde Figeac (2 pages)	Page 18
R76-2019-12-03-013 - 2019-4161 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR la Roseraie Montfaucon (2 pages)	Page 21
R76-2019-12-03-020 - 2019-4162 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR Beauséjour Mercuès (2 pages)	Page 24
R76-2019-12-03-012 - 2019-4163 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique du Relais Caillac (2 pages)	Page 27
R76-2019-12-03-011 - 2019-4164 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR ND Bretenoux (2 pages)	Page 30
R76-2019-12-03-131 - 2019-4255 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre l'Egrogore Caveirac - AUDAVIE (2 pages)	Page 33
R76-2019-12-03-132 - 2019-4256 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre l'Egrogore Caveirac - UGECAM (2 pages)	Page 36
R76-2019-12-23-002 - Décision 2019-3854 portant délégation de signature temporaire DD 82 vacances de NOEL 2019 (2 pages)	Page 39
R76-2019-12-24-005 - Décision 2019-4074 portant nomination de B. Arnal, délégué départemental de l'Aveyron par intérim (2 pages)	Page 42
R76-2019-12-24-006 - Décision 2019-4075 portant délégation de signature DG ARS à B. Arnal, DD12 par intérim (2 pages)	Page 45
R76-2019-12-24-004 - Renouvellement de l'activité de soins de chirurgie cardiaque au Nouvel Hôpital les Franciscaines. (4 pages)	Page 48

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-26-001 - Arrêté cession EHPAD La Balme (46) au profit du CIAS de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (3 pages)	Page 53
R76-2019-11-01-001 - Arrêté diminution capacité places d'AJ de l'EHPAD Résidence Jean Cyprien au profit de l'EHPAD Louis Pasteur (66) (2 pages)	Page 57
R76-2019-12-27-003 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'ESAT St Raphaël (65) géré par l'association St Raphaël au profit de l'ASEI (3 pages)	Page 60

R76-2019-12-27-002 - Arrêté portant cession de l'autorisation de la MAS Pierre Hanzel (31) gérée par l'association AGESEP31 au profit de l'ASEI (3 pages)	Page 64
R76-2019-11-01-002 - Arrêté transfert d'autorisation d'AJ de l'EHPAD Résidence Jean Cyprien au profit de l'EHPAD Louis Pasteur (66) (3 pages)	Page 68
<b>DDT82</b>	
R76-2018-10-03-012 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à BERRA Viviane numéro 82180001 (1 page)	Page 72
R76-2018-10-24-020 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à BOUFFLET ROMAIN numéro 82180190 (1 page)	Page 74
R76-2018-12-06-046 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à COSTES MARTINE numéro 82180218 (1 page)	Page 76
R76-2018-12-20-021 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à COURNUT ISABELLE n° 82180228 (1 page)	Page 78
R76-2018-12-07-025 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DE SANTA ELENA JEREMIE n° 82180192 (1 page)	Page 80
R76-2018-11-21-011 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DEILHES FRANCIS numéro 82180198 (1 page)	Page 82
R76-2018-12-20-023 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DUCOM CLEMENT n° 82180231 (1 page)	Page 84
R76-2018-11-21-012 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DUPUY FABRICE n° 82180200 (1 page)	Page 86
R76-2018-11-27-005 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DUSSAC CHRISTOPHE numéro 82180210 (1 page)	Page 88
R76-2018-10-03-015 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE CORNAC numéro 82180177 (1 page)	Page 90
R76-2018-10-24-025 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE L'AGET numéro 82180197 (1 page)	Page 92
R76-2018-12-20-022 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE STECHINES n° 82180230 (1 page)	Page 94
R76-2018-12-20-020 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DES EGLANTIERS n° 82180226 (1 page)	Page 96
R76-2018-11-30-036 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LE REC numéro 82180214 (1 page)	Page 98
R76-2018-10-12-018 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à FOURNIER AURORE numéro 82180186 (1 page)	Page 100
R76-2018-10-12-017 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à FRAYSSINET DIDIER numéro 82180185 (1 page)	Page 102
R76-2018-12-04-026 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE COMBE LONGUE numéro 82180216 (1 page)	Page 104
R76-2018-12-10-015 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE MAILHOL numéro 82180221 (1 page)	Page 106

R76-2018-10-03-013 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DES DEUX VALLEES numéro 82180175 (1 page)	Page 108
R76-2018-11-13-020 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DES GARENNETTES numéro 82180167 (1 page)	Page 110
R76-2018-10-10-016 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC VERGERS DE TOUTICAUT numéro 82-18-0182 (1 page)	Page 112
R76-2018-10-24-019 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GARY SEBASTIEN numéro 82180189 (1 page)	Page 114
R76-2018-11-16-011 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à JAYR GUILLAUME numéro 82180163 (2 pages)	Page 116
R76-2018-10-10-015 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à JAYR Magali numéro 82180164 (1 page)	Page 119
R76-2018-11-23-014 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à JULHIA FREDERIC numéro 82180208 (1 page)	Page 121
R76-2018-10-24-023 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à LAMOLINAIRE DAMIEN numéro 82180166 (1 page)	Page 123
R76-2018-11-23-015 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à MARTIN SYLVIE numéro 82180207 (1 page)	Page 125
R76-2018-10-24-017 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à MOLINIER DAVID numéro 82180187 (1 page)	Page 127
R76-2018-10-24-021 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à MUR MARIE-CLAIRE numéro 82180193 (1 page)	Page 129
R76-2018-10-24-026 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à POMPELE MATHIEU n° 82180181 (1 page)	Page 131
R76-2018-10-12-015 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à PRIVAT BERNARD numéro 82180184 (1 page)	Page 133
R76-2018-10-24-024 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à ROBERT NICOLAS numéro 82180196 (1 page)	Page 135
R76-2018-10-12-014 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SARL DES 3 RIVIERES (1 page)	Page 137
R76-2018-12-13-007 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SCA LES RIVES n°82180223 (1 page)	Page 139
R76-2018-12-04-025 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DES ILOTS numéro 82180215 (1 page)	Page 141
R76-2018-10-24-022 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SOCIETE GILLES ROUX numéro 82180194 (1 page)	Page 143
R76-2018-10-24-027 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SOURBIER MATHIEU numéro 82180199 (1 page)	Page 145
R76-2018-10-24-018 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à VAN DER BOSCH numéro 82180188 (1 page)	Page 147



R76-2018-10-03-014 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à VAN DER SMISSEN numéro 82180176 (1 page)	Page 149
R76-2018-10-03-011 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à VIDAL Marie-Isabelle numéro 82180140 (1 page)	Page 151
<b>DIRECCTE OCCITANIE</b>	
R76-2019-12-19-011 - Arrete regional constituant le reseau des risques particuliers Amiante Occitanie (2 pages)	Page 153
<b>DIRM MED - service des Affaires Economiques</b>	
R76-2019-12-27-001 - Arrêté portant règlement intérieur de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche pour la région OCCITANIE (6 pages)	Page 156
R76-2019-12-24-003 - Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur - exercice 2020 (1 page)	Page 163
<b>DRAAF</b>	
R76-2019-12-11-008 - Appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente (3 pages)	Page 165
<b>EFS Occitanie</b>	
R76-2019-12-20-011 - Délégation de signature de Francis Roubinet à Philippe Guignon (6 pages)	Page 169
<b>Préfecture de la région Occitanie</b>	
R76-2019-12-26-003 - Arrêté portant habilitation de l'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » (2 pages)	Page 176

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-015

2019-4156 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Leyme

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4156

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier Spécialisé "Jean-Pierre Falret" de LEYME  
FINESS 460785090

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
Occitanie 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Spécialisé "Jean-Pierre Falret" de LEYME :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Jean-Marie VEAUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Josette GUILLAUMIN LABORIE** Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Serge DESPEYROUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Marc SABATIER** Association France Alzheimer

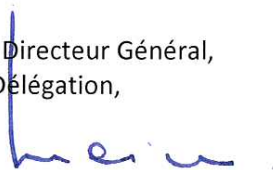
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-014

2019-4157 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Gramat

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4157

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de GRAMAT  
FINESS 460780430

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001



---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de GRAMAT :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Michel MERCADIER** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Serge DESPEYROUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Alain TILHET** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2** "Un poste à désigner"

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-016

2019-4158 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Saint  
Céré



Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4158

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier "Saint Jacques" de SAINT CERE  
FINESS 460780091

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier "Saint Jacques" de SAINT CERE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Jean-Marie VEAUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Christian LECOMTE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Christiane BORIE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2**

*"Un poste à désigner"*

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-021

2019-4159 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR  
Bellevue Cahors

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4159

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)

de la SAS clinique du Quercy -

Soins de Suite et de Réadaptation Bellevue à Cahors

FINESS 460780042

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la SAS clinique du Quercy - Soins de Suite et de Réadaptation Bellevue à Cahors :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Marie-Joëlle AYRAL** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Michel GASTON** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Monique CAUTILLON** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Jacques LLORCA** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-018

2019-4160 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique  
Fontredonde Figeac

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4160

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la clinique Font Redonde à FIGEAC  
FINESS 460006075

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Font Redonde à FIGEAC :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Alain LAFON**

Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

**Marie-Aimée VEAUX**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Sylvaine LEGLAND**

Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

**SUPPLEANT 2**

*"Un poste à désigner"*

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

**03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-013

2019-4161 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR la  
Roseraie Montfaucon

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4161

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) La Rosaie à MONTFAUCON  
FINESS 460000060

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) La Roseraie à MONTFAUCON :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Martine AUBER** Association Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

**Michel MERCADIER** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Jean-Luc PERRIGAULT** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Alain TILHET** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

03 DEC. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-020

2019-4162 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR  
Beauséjour Mercuès

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4162

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)

de la SAS clinique du Quercy -

Soins de Suite et de Réadaptation Beauséjour à Mercues

FINESS 460006349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Fédération nationale des associations de retraités (FNAR) agréée sous le numéro N2015AG0027

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la SAS clinique du Quercy - Soins de Suite et de Réadaptation Beauséjour à Mercuès :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Monique CAUTILLON** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Marie-Joëlle AYRAL** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Nicole SOPPELSA** Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)

**Jacques LLORCA** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03 DEC. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-012

2019-4163 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique du  
Relais Caillac

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4163

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**  
de la clinique du Relais à **CAILLAC**  
**FINESS 460785900**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
10 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique du Relais à CAILLAC :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Monique MARIE KIDAD** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Nicole REYJAL** Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**Geneviève FABRE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Monique CAUTILLON** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-011

2019-4164 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR ND  
Bretenoux

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4164

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Soins de Suite et de Réadaptation Notre Dame de Bretenoux  
FINESS 460000078

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Soins de Suite et de Réadaptation Notre Dame de Bretenoux :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**Jean-Marie VEAUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Christian LECOMTE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**SUPPLEANT 1** "Un poste à désigner"

**SUPPLEANT 2** "Un poste à désigner"

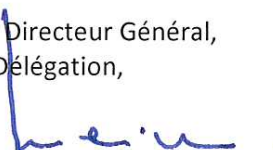
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-131

2019-4255 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre  
l'Egregore Caveirac - AUDAVIE



Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4255

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre médical l'Egrogore à Caveirac - AUDAVIE  
FINESS 300017423

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore à Caveirac – AUDAVIE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

<b>Christine TERRIBLE</b>	Association UFC Que Choisir
<b>Anne-Laure COMBES</b>	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

<b>Jacques SOHIER</b>	Association UFC Que Choisir
<b>Maïté LETIZIA</b>	Association UFC Que Choisir

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-132

2019-4256 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre  
l'Egrogore Caveirac - UGECAM



## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4256

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre médical l'Egregore à Caveirac - UGECAM  
FINESS 300012358

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egrogore à Caveirac – UGECAM :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

<b>Christine TERRIBILE</b>	Association UFC Que Choisir
<b>Anne-Laure COMBES</b>	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

<b>Jacques SOHIER</b>	Association UFC Que Choisir
<b>Maité LETIZIA</b>	Association UFC Que Choisir

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-23-002

Décision 2019-3854 portant délégation de signature temporaire DD 82  
vacances de NOEL 2019

*décision 2019-3854 portant délégation de signature temporaire DD82 vacances de Noël*

**Décision n° 2019-3854  
portant délégation de signature du Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2018-3753  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

**DECIDE :**

**Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département du Tarn et Garonne (82) :

En l'absence de Monsieur David BILLETORTE, Délégué Départemental de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental, et ce, sur la période du lundi 23 décembre au mardi 31 décembre 2019 inclus et le vendredi 3 janvier 2020 à :

Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale, pour l'ensemble du champ de l'organisation des soins de premiers recours et de l'animation territoriale ;

Mesdames Dominique MONTAGNAC et Déborah SAUZIER, ingénieures d'études sanitaires au pôle PEGAS (Pole Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires), pour l'ensemble du champ de la santé environnementale.

Mesdames Ondine CECCONI, responsable de l'unité personnes âgées et Eugénie MARQUES, responsable de l'unité personnes handicapées au sein du pôle offre de soins et autonomie, pour l'ensemble du champ des politiques et suivi des établissements en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Madame Monique LEFORT, conseillère médicale, sur l'ensemble des champs ;

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie susvisée demeurent inchangées.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn et Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 23 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-24-005

Décision 2019-4074 portant nomination de B. Arnal, délégué  
départemental de l'Aveyron par intérim

*Décision 2019-4074 portant nomination de B. Arnal DD12 par intérim*

Décision n° 2019-4074

Portant nomination du Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De nommer Monsieur Benjamin ARNAL Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le **24 DEC. 2019**

Le Directeur Général

  
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-24-006

Décision 2019-4075 portant délégation de signature DG ARS à B. Arnal,  
DD12 par intérim

*Décision 2019-4075 portant délégation de signature DG ARS à B. Arnal, DD12 par intérim*

Décision n° 2019-4075

portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2018-3753  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;



Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision n°2019-4074 portant nomination du Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, Monsieur Benjamin ARNAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département de l'Aveyron :  
Le délégué départemental par intérim, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Monsieur Benjamin ARNAL.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 24 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-24-004

Renouvellement de l'activité de soins de chirurgie cardiaque au Nouvel  
Hôpital les Franciscaines.

## Décision ARS Occitanie n° 2019- 4254

### Dossier

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté inter régional en date du 4 avril 2014 relatif au Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud- Méditerranée « Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur- Corse » ;
- **Vu** l'arrêté SIOS n°2019SIOS-009 du 19 février 2019 des directeurs des Agences régionales de santé de Corse, Languedoc Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;
- **Vu** l'arrêté interrégional AR SIOS N°2019SIOS-04-023 – bilan OQOS 1 du 9 avril 2019, fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2019 ;
- **Vu** la décision ARS OC / 2018-4259 du 21 octobre 2018 portant injonction au Nouvel Hôpital les Franciscaines de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
- **Vu** la demande présentée le 29 juin 2019, dans un dossier complet en date du 10 juin 2019, par le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines en vue d'obtenir le renouvellement d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque sur son site ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 novembre 2019 ;
- **Vu** les avis des Commissions Spécialisées de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse respectivement en date du 18 novembre 2019 et du 17 décembre 2019 et du 23 janvier 2019 ;
- **Vu** les avis favorables conformes des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse respectivement en date du 19 décembre 2019 et du 19 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'en application du décret 2006-73 du 24 janvier 2006, la chirurgie cardiaque est inscrite dans les activités de soins faisant l'objet d'un Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) ;

**Considérant** que le Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud-Méditerranée « Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse » prévoit pour la région « Occitanie Est » trois implantations de chirurgie cardiaque ;

**Considérant** qu'il serait nécessaire de procéder à une analyse commune de l'ensemble des autorisations d'activité de soins de chirurgie cardiaque sur la région de l'Occitanie afin d'éviter toute rupture d'équité de traitement des demandes et de proposer pour la région une meilleure répartition de cette offre de soins,

**Considérant** que par décision en date du 21 décembre 2018, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a enjoint le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à déposer un dossier complet pour non atteinte des seuils réglementaires,

**Considérant** qu'en effet, l'arrêté du 24 janvier 2006 fixe le seuil réglementaire à 400 interventions par an pratiquées sous CEC ou par la technique à cœur battant et que le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines ne l'a dépassé formellement qu'une fois au cours des 5 dernières années,

**Considérant** toutefois que l'activité de chirurgie cardiaque oscille autour de ce seuil réglementaire, les nombres de séjours en chirurgie cardiaque indiqués par l'établissement sont compris entre 357 et 418 sur les 5 dernières années dont 345 à 405 séjours ont bénéficié d'une intervention pratiquée sous CEC ou Cœurs Battants,

**Considérant** que l'offre de soins du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines s'inscrit principalement dans la réponse au besoin de proximité de la population du Gard en proposant une offre de cardiologie médico-chirurgicale diversifiée,

**Considérant** en effet que le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines est le seul établissement de santé du département du Gard, situé à proximité du CHU de Nîmes, à proposer cette prise en charge en chirurgie cardiaque permettant ainsi de répondre aux besoins de sa population,

**Considérant** en outre, que l'organisation de son offre de soins permet de répondre, du fait de sa proximité géographique, aux besoins de la population du bassin de vie d'Arles du département limitrophe des Bouches du Rhône,

**Considérant** que cette offre sur la zone du Gard permet une équité d'accès au traitement dans la prise en charge du patient en matière de chirurgie cardiaque,

**Considérant** que le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines dispose de l'autorisation de réaliser des actes de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie transcutanée ou transapicale (TAVI) conditionnée à la nécessité d'avoir un centre de chirurgie cardiaque,

**Considérant** que le centre de chirurgie cardiaque, le plus proche pouvant répondre aux besoins de la population du Gard se trouve en moyenne à plus de 45 minutes de trajet en automobile, notamment pour les bassins de vie d'Alès et de Bagnols sur Cèze,

**Considérant** que les directeurs généraux des ARS et les commissions spécialisées de l'organisation des soins des régions PACA et Corse ont émis **un avis favorable** ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque est **renouvelée** au bénéfice du Nouvel hôpital Privé les Franciscaines (EJ : 300017985) sur son site (ET : 300780152).

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation de chirurgie cardiaque est de 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ARTICLE 3 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, **24 DEC. 2019**

Pierre RICORDEAU



2008 100 000

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-26-001

Arrêté cession EHPAD La Balme (46) au profit du CIAS de la  
Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

**ARRETE**

**portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Balme" à Limogne-en-Quercy géré par le CIAS du canton de Limogne au profit du CIAS de la communauté des communes du Pays de Lalbenque - Limogne**

**Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "La Balme" à Limogne-en-Quercy, géré par le CIAS du canton de Limogne;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne en séance du 26 septembre 2019, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2019, relative à l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et qui définit les nouvelles missions du CIAS en matière de gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** la délibération du CIAS du canton de Limogne du 21 octobre 2019 transférant la gestion de l'EHPAD "La Balme" au CIAS de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- Vu** la délibération du CIAS du canton de Limogne en séance du 16 décembre 2019 transférant au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne le personnel exerçant à l'EHPAD "La Balme" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** la délibération du SIVU du canton de Limogne du 11 décembre 2019 transférant l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers du SIVU et les emprunts, contrats, et documents s'y rapportant à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans le cadre de la gestion de l'EHPAD La Balme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Communauté de commune du Pays de Lalbenque-Limogne du 13 décembre 2019, signée le 16 décembre 2019, approuvant le transfert des biens mobiliers et immobiliers, emprunts, contrats et documents s'y rapportant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**Considérant** qu'il résulte que cette cession d'autorisation relative à la création d'un nouveau CIAS du Pays de Lalbenque Limogne à compter du 1er janvier 2020 n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L.312-8 et L.312-9 de ce même code ;

**Considérant** le transfert des services et du personnel du CIAS du canton de Limogne vers le CIAS du Pays de Lalbenque Limogne à compter du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Lot et du directeur général des Services du Département du Lot ;

---

## ARRETEMENT

---

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD "La Balme" situé à Limogne-en-Quercy, accordée au CIAS du canton de Limogne est cédée au CIAS de la communauté des communes du Pays de Lalbenque-Limogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u>	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne
N° FINESS Entité juridique :	En cours
raison sociale :	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne
adresse administrative :	38 place de la Bascule 46 230 LALBENQUE
statut :	Centre Intercommunal d'Action Sociale
date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> janvier 2020



Identification de l'établissement

principal : EHPAD "La Balme"  
N° FINESS de l'établissement : 46 078 6429  
Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	accueil personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	42

L'habilitation à l'aide sociale concerne 42 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La déléguée départementale du Lot, le directeur général des Services du Département du Lot et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Fait le

26 DEC. 2019

Le Directeur Général,

Pierre RICORDEAU

Le président du Département,

Serge RIGAL



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-01-001

Arrêté diminution capacité places d'AJ de l'EHPAD Résidence Jean  
Cyprien au profit de l'EHPAD Louis Pasteur (66)

N°2019 -

**Arrêté conjoint portant diminution de capacité de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD  
«Résidence Jean Rostand» situé à Saint-Cyprien par transfert d'autorisation des places  
d'accueil de jour vers l'EHPAD «Louis Pasteur» situé à Saint Cyprien**

N°2019-  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

N°4750-2019  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°2013-2292 portant modification de la capacité d'accueil de jour (6 places) de l'EHPAD Résidence Jean Rostand à Saint-Cyprien en date du 27 décembre 2013 ;
- Vu** l'Arrêté n°519/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Jean Rostand à Saint-Cyprien en date du 3 janvier 2017 ;
- Vu** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** la demande de transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Jean Rostand » vers l'EHPAD « Louis Pasteur » transmise par le gestionnaire le 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet de transfert est plus en adéquation avec les besoins de la population identifiés sur le territoire en matière d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;

**Sur proposition** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint de la solidarité du Département des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Jean Rostand à SAINT CYPRIEN, suite au transfert de 6 places d'accueil de jour vers l'EHPAD Louis Pasteur à SAINT CYPRIEN, est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est ramenée de 116 à 110 places/lits.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

Association Vivre 3<sup>ème</sup> âge au soleil du Roussillon  
N° FINESS Entité Juridique : 66 078 567 6

**Identification de l'établissement :**

EHPAD « Résidence Jean Rostand »  
Adresse : Route d'Alenya – 66750 SAINT CYPRIEN  
N° FINESS ET : 66 078 568 4  
N° SIRET : 342 976 867 000 16

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	110


**Article 4** : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Département des Pyrénées Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 1<sup>er</sup> Novembre 2019

Le Directeur Général  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre BICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département  
  
Hermine MALHERBE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-27-003

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'ESAT St Raphaël (65) géré  
par l'association St Raphaël au profit de l'ASEI



**ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE  
PAR LE TRAVAIL (ESAT) SAINT-RAPHAEL SITUE A MADIRAN (65) ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION SAINT-RAPHAEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 27 février 1984 portant conversion des 15 places de la section de l'Institut Médico-Professionnel du Centre Notre Dame de Madiran (65) en 15 places de centre d'aide par le travail géré par l'association « St Raphaël » située à Maubourguet (65) ;

**VU** le dernier Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « St Raphaël » à Madiran (65) géré par l'association St Raphaël ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation de l'ESAT Saint-Raphaël situé à Madiran, géré par l'association Saint-Raphaël au profit de l'association ASEI réceptionné en date du 21 novembre 2019 ;



**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASEI en date du 22/11/2019, approuvant le traité de fusion par lequel l'association Saint-Raphaël transmet l'intégralité de son patrimoine à l'ASEI et la fixation de la date de réalisation, dissolution et transmission du patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de la levée des conditions suspensives ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Saint-Raphaël en date du 25/11/2019 approuvant le traité de fusion par lequel l'association Saint-Raphaël transmet l'intégralité de son patrimoine à l'ASEI et la fixation de la date de réalisation, dissolution et transmission du patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de la levée des conditions suspensives ;

**VU** le traité de fusion entre l'association Saint-Raphaël et l'association ASEI ;

**VU** l'accord de l'association ASEI acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'association ASEI remplit les conditions permettant la gestion de l'ESAT Saint-Raphaël dans le respect de l'autorisation préexistante sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation, aux coûts déterminés et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : L'autorisation de l'ESAT Saint-Raphaël situé à Madiran (65), accordée à l'association Saint-Raphaël est cédée à l'association ASEI à compter du 01/01/2020.

**Article 2** : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 75 places pour adultes en situation de handicap, présentant tous types de déficiences.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Adresse : 4 av. de l'Europe - BP 62243 31522 Ramonville St-Agne

Identification de l'établissement principal :

ESAT Saint-Raphaël

N° FINESS ET : 65 078 594 2

Adresse : 5, Route du vignoble – 65 700 Madiran

Catégorie établissement : 246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	21	Accueil de jour	75

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 27 DEC 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-27-002

Arrêté portant cession de l'autorisation de la MAS Pierre Hanzel (31)  
gérée par l'association AGESEP31 au profit de l'ASEI



**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
(MAS) PIERRE HANZEL SITUEE A RIEUX-VOLVESTRE ET SANA (31) ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION AGESEP31 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 1997 portant création, par l'association de gestion de l'établissement pour sclérosés en plaques (AGESEP 31 – 4 rue de l'Evêché – 31310 Rieux Volvestre), d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) par transformation de lits de médecine et fixant sa capacité à 80 lits ;

**VU** le dernier Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Pierre Hanzel à Rieux-Volvestre gérée par l'association AGESEP31 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation de la MAS Pierre Hanzel située à Rieux-Volvestre et Sana, gérée par l'association AGESEP31 au profit de l'association ASEI en date du 9 décembre 2019 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AGESEP31 en date du 28/10/2019, approuvant le traité d'apport partiel d'activité par lequel l'AGESEP31 fait apport à l'ASEI des éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, de son activité de gestionnaires d'établissements et services constituant une branche complète et autonome de son activité et la fixation de la date de réalisation dudit apport au jour de la levée des conditions suspensives ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASEI en date du 22/11/2019 approuvant le traité d'apport partiel d'activité par lequel l'AGESEP31 fait apport à l'ASEI des éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, de son activité de gestionnaires d'établissements et services constituant une branche complète et autonome de son activité et la fixation de la date de réalisation dudit apport au jour de la levée des conditions suspensives ;

**VU** le traité d'apport partiel d'activité entre l'association AGESEP31 et l'association ASEI en date du 22 novembre 2019 ;

**VU** l'accord de l'association ASEI acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'association ASEI remplit les conditions permettant la gestion de la MAS Pierre Hanzel dans le respect de l'autorisation préexistante sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation, aux coûts déterminés et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

#### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation de la MAS Pierre Hanzel située à Rieux-Volvestre et Sana (31), accordée à l'association AGESEP31 est cédée à l'association ASEI à compter du 01/01/2020.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 94 places pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dont sclérose en plaques, répartis comme suit :

- Site de Rieux-Volvestre (établissement principal) : 36 places d'hébergement permanent et 14 places d'hébergement temporaire ;
- Site de Sana (établissement secondaire) : 44 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Adresse : 4 av. de l'Europe - BP 62243 31522 Ramonville St-Agne



Identification de l'établissement principal :

MAS PIERRE HANZEL - RIEUX

N° FINESS ET : 31 001 666 2

Adresse : 4 rue de l'Evêché – 31310 Rieux Volvestre

Catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement Complet Internat	36
				40	Accueil temporaire avec hébergement	14

Identification de l'établissement secondaire :

MAS PIERRE HANZEL – Site de Sana

N° FINESS ET : 31 078 029 1

Adresse : 31220 Sana

Catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement Complet Internat	44

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le délégué départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 27 DEC. 2019  
Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

3/3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-01-002

Arrêté transfert d'autorisation d'AJ de l'EHPAD Résidence Jean Cyprien  
au profit de l'EHPAD Louis Pasteur (66)

**Arrêté conjoint portant création de 6 places d'accueil de jour  
à l'EHPAD «Louis Pasteur» situé à Saint-Cyprien par transfert  
d'autorisation des places d'accueil de jour de l'EHPAD  
«Résidence Jean Rostand» situé à Saint-Cyprien**

N°2019-

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie

N° 4751-2019

La Présidente du Département des  
Pyrénées-Orientales

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2017-1620—du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°2405/08 et n°3672/2008 en date du 4 septembre 2008 portant médicalisation du foyer logement Louis Pasteur à SAINT CYPRIEN et sa transformation en EHPAD d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté d'autorisation conjoint n°171/2017 en date du 12 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD louis Pasteur à SAINT CYPRIEN ;

**VU** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

**Considérant** la demande de transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence Jean Rostand vers l'EHPAD Louis Pasteur transmise par le gestionnaire le 12 décembre 2018 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire en matière d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;

**Considérant** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ;

**Considérant** que le projet d'extension de 6 places d'accueil de jour présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la solidarité du Conseil département des Pyrénées-Orientales.

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

Le transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence Jean Rostand à Saint-Cyprien vers l'EHPAD Louis Pasteur à Saint-Cyprien est accepté.

### ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 70 à 76 places réparties de la façon suivante :

- 70 lits d'hébergement permanents,
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement concerné par ce transfert seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

Association Vivre 3<sup>ème</sup> âge au soleil du Roussillon  
N° FINESS Entité Juridique : 66 078 567 6

#### Identification de l'établissement :

##### EHPAD Louis Pasteur

Adresse : Lieu-dit La Marende, 32 rue E. Michelet – 66750 SAINT CYPRIEN PLAGE  
N° SIRET de l'établissement 342 976 867 00024  
N° FINESS de l'établissement 66 079 014 8

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de Fonctionnement		Capacité Totale
code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
924	Accueil de jour pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70



657	Accueil Temporaire pour personnes âgées	436	Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
-----	--	-----	---	----	-----------------	---

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF ;

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Le 1<sup>er</sup> Novembre 2019

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE



DDT82

R76-2018-10-03-012

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à BERRA Viviane  
numéro 82180001



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame BERRA Viviane

Pech de la Rhode

82110 LAUZERTE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 24 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,5098 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAUZERTE	1,5011	D 429 et 431	BERRA Francis	BERRA Francis
SAINTE JULIETTE	9,5827	B 825 à 829, 833, 835, 836, 855, 866, 867, 909, 910, 1882, 1885, 1889, 1891 et 1893	BERRA Francis et Viviane	BERRA Francis
SAINTE JULIETTE	15,4260	B 851, 856, 858 à 865, 868 à 870, 873(B), 874 (J et K), 876 (A et B), 877, 878, 880 à 883, 887 (A et B), 888 à 895, 896 (A et B), 993 (A, B et C), 994 (A et B), 995 (A et B), 1000, 1001, 1002 (A et B), 1003, 1004, 1006, 1303 et 1304	BERRA Francis	BERRA Francis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180001**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-020

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à BOUFFLET  
ROMAIN numéro 82180190



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur BOUFFLET Romain

Laouelle

82120 POUPAS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,9680 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POUPAS	8,9680	Près de la Rivière AB 27 à 33	DAOUDAL Yvette	CANDELON Monique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180190**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-06-046

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à COSTES  
MARTINE numéro 82180218





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 6 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

Madame COSTES Martine  
72, chemin de Mes  
82300 CAUSSADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,5872 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUSSADE	11,5872	BH 126 partie, 133, 134, 140, 141, 142, 135, 137, 138, 139, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150	LONGAYROU Monique et Jean-Claude	LONGAYROU Monique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180218**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-20-021

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à CURNUT  
ISABELLE n° 82180228



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 20 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame COURNUT Estelle  
10 chemin de Saint Pierre de Campredon  
82130 MONTASTRUC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 7 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9700 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTASTRUC	0,9700	A 91(partie) et 101(partie)	COURNUT Jean-Luc	COURNUT Jean-Luc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180228**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-07-025

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DE SANTA  
ELENA JEREMIE n° 82180192



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 7 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur DE SANTA ELENA Jérémie

1444 route de Montech

82290 MEAUZAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 7 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,4533 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MEAUZAC	5,4533	Bois Biel C 767 (J et K) et 768 (J et K)	DEPASSE Anne	Association du Centre équestre de Meauzac

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180192**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-11-21-011

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DEILHES  
FRANCIS numéro 82180198



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur DEILHES Francis  
10 chemin de Sounar  
82270 MONTALZAT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,5266 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTALZAT	14,0933	Couly YK 18 (AJ, AK, B et Z) et 40 (J et K)	DEILHES Francis	DEILHES Hélène
MONTALZAT	5,2042	Chemin de Barthou YK 30 (A, B et C), Jouatis YK 32	DEILHES Francis et DEILHES Mauricette	DEILHES Hélène
MONTALZAT	2,1943	Route de Sainte Victoire YK 51(BKpartie)	BONNEMORT Jean et BONNEMORT Sylvie	DEILHES Hélène
MONTALZAT	7,0348	Route de Sainte Victoire YK 52(BK)	BONNEMORT Jean et BONNEMORT Stéphanie	DEILHES Hélène

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180198**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-20-023

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DUCOM  
CLEMENT n° 82180231



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 20 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur DUCOM Clément

Périllon

82340 DONZAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,7942 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DONZAC	12,4952	B 320 à 324, 347, 349, 360, 362, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 679, 690, 692 et 694	ROMMELAERE née GIMAT Monique	ROMMELAERE née GIMAT Monique
SAINT LOUP	7,2990	A 176 à 181, 182 (J et K), 184 à 186, 192 à 195, 678 et 679	ROMMELAERE née GIMAT Monique	ROMMELAERE née GIMAT Monique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180231**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-11-21-012

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DUPUY  
FABRICE n° 82180200





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur DUPUY Fabrice

30 chemin du Négrau

82120 LAVIT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5435 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESPARSAC	8,5435	B 277, C 81(partie), 82(partie), 83 à 87, 95 à 97, 99, 600(partie), 603, 730, 732, 734, 775(partie), 777(partie) et 779(partie)	VALENTIN Michel	VALENTIN Nadine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180200**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-11-27-005

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DUSSAC  
CHRISTOPHE numéro 82180210



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur DUSSAC Christophe  
Carles sud  
82340 AUVILLAR

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,5935 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT MICHEL	9,5935	A 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 199, 200, 201, 215, 280, 300, 412	CINATO Annie	CINATO Jean-Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180210**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-03-015

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE  
CORNAC numéro 82180177



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE CORNAC  
DELORD Samuel, Sandie et Maurice  
214 route de Larrazet  
82600 SAINT SARDOS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 2 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4315 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAS-GRENIER	0,4756	Allemans C 140	ALLASIA Edmond et Béatrice	EARL AZZOPARDI (AZZOPARDI Augustin)
MAS-GRENIER	0,9559	Allemans C 143 et 144	ALLASIA Edmond	EARL AZZOPARDI (AZZOPARDI Augustin)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180177**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-10-24-025

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE  
L'AGET numéro 82180197



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE L'AGET  
Monsieur TONIN Jean-Jacques  
Aget  
82500 GARIES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6623 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARIES	1,6623	La Grand Pessou A 541	AUBRESPIN Jean-Louis et Marie-France	AUBRESPIN Marie-France

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180197**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-20-022

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE  
STECHINES n° 82180230



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 20 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE STECHINES  
Monsieur et Madame DUCOM Jean-Marc et Céline  
Stéchinès  
82340 SAINT-LOUP

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,3458 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT LOUP	4,3458	Bitoux Nord A 800, Le Peyrolet E 7	ROMMELAERE née GIMAT Monique	ROMMELAERE née GIMAT Monique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180230**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-20-020

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DES  
EGLANTIERS n° 82180226





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 20 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DES EGLANTIERS  
Monsieur et Madame FRAÏSSE Thierry et Yannick  
1720 chemin des Eglantiers  
82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 6 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,7979 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ETIENNE DE TULMONT	24,7979	AB 8 à 16 et 49 (J et K), AC 16 et 17	ARAKELIAN Christophe	ARAKELIAN Jérôme

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180226**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniël GALTIE

DDT82

R76-2018-11-30-036

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LE REC  
numéro 82180214



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 30 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL LE REC

THOMAS Alain et Martine

289 chemin de la croix del pigné Saint-Caprais  
82230 LA SALVETAT BELMONTET

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,9070 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA SALVETAT BELMONTET	2,9070	WB 104	DUMAS Eric	DUMAS Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180214**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-12-018

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à FOURNIER  
AURORE numéro 82180186



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame FOURNIER Aure  
366 chemin de Peyrepis  
82230 GENE BRIERES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 11 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5880 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	8,5880	B 428, 437, 438, 443 et 933, C 44, 45, 429, 430, 452 à 457, 611 et 617	FOURNIER André, Solange et Bernard	FOURNIER Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180186**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-10-12-017

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à FRAYSSINET  
DIDIER numéro 82180185



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur FRAISSINET Didier

La Tarche

82220 VAZERAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9261 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAZERAC	8,8179	WW 8(A), WW 70, 71, 79 et 80	COFFIGNAL Yvan	COFFIGNAL Roland
VAZERAC	1,5500	WW 81	COFFIGNAL Yvan et Wanda	COFFIGNAL Roland
VAZERAC	7,5582	WW 5(A), 6(J), 7 (BJ, BK et C), 76 et 78	COFFIGNAL Roland	COFFIGNAL Roland

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180185**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-04-026

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
COMBE LONGUE numéro 82180216



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 4 décembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE COMBE LONGUE  
Messieurs et Madame LAMARINIE Julien et Bernard,  
LOOTVOET Hélène  
Bordebasse  
82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,3957 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	16,3957	AP 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50	GAY Evelyne La Bayssade 823090 DURFORT LACAPELETTE	EARL DE BAYSSADE (MORQUET Claudette et Patrick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180216**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-10-015

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
MAILHOL numéro 82180221





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 10 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

GAEC DE MAILHOL

Messieurs et Madame CHAMBERT Didier, Franck et Martine  
1249 route du village  
82270 MONTFERMIER

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 7 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,3860 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	3,6900	YR 14	WOLFF Robert	EARL DE GANDOULES (WOLFF Martine)
MONTPEZAT DE QUERCY	3,6960	YL 3	WOLFF Robert	EARL DE GANDOULES (WOLFF Martine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180221**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité  
Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-03-013

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DES  
DEUX VALLEES numéro 82180175



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DES DEUX VALLEES  
Messieurs CALVET Julien et GAUZIN Vivien  
Le Gro  
46170 CASTELNAU MONTRATIER SAINTE ALAUZIE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,5000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	10,5000	YL 9, 24, 57 et 58	WOLFF Robert	EARL DE GANDOULES (WOLFF Martine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180175**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-11-13-020

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DES  
GARENNETTES numéro 82180167



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DES GARENNETTES  
RINTJEMA Sandrine et Romuald  
190 route de Burgères  
82270 MONTPEZAT DE QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 5 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1470 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	7,1470	Renoy YK 44 et 47, Poncillou YL 30	MOURGUES René et Odette	SCEA DE LA FOURCHAISE (HODIN Philippe et Christophe)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180167**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-10-016

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC  
VERGERS DE TOUTICAUT numéro 82-18-0182





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 10 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC VERGERS DE TOUTICAUT  
Monsieur et Madame MAURY Hervé et Sabine  
Frappis Ouest  
82340 DUNES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 9 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3852 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DUNES	1,7279	ZD 5 et 75, ZE 34 (J et K)	MAURY Sabine	MAURY Sabine
DUNES	1,6573	ZD 1, 2(p), 3(p) et 36(p)	NERRIERE Nadine	MAURY Sabine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180182**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-019

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GARY  
SEBASTIEN numéro 82180189



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur GARY Sébastien  
175 route de Paillas  
82800 PUYGAILLARD DE QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,2540 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAISSAC	3,6740	La Bardigne ZI 19 (J et K) et 46(partie)	GARY Marguerite	DUCASSE Gladys
VAISSAC	3,1030	La Bardigne ZI 20 (J et K) et 21	GARY Francis et Marguerite	DUCASSE Gladys
VAISSAC	2,4770	La Bardigne ZI 22, Redon ZI 23 à 26 et 27(A)	COMMUNE DE VAISSAC	DUCASSE Gladys

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180189**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-11-16-011

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à JAYR  
GUILLAUME numéro 82180163



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 16 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur JAYR Guillaume  
1925 route de Cos  
82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,6117 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CAPDEVILLE	14,5507	AA 43 et 163, AC 110 et 115, D 140, 145, 160, 162, 169, 175, 179, 180, 199, 205, 206 (J et K), 220 (J et K), 1611, 1613 et 1615	ANDREA DE NERCIAT Charles et Mary	RINERO Serge
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,0510	C 743, 746 et 749, D 163 et 168	TRAPAS Jeannine	Parcelles non exploitées
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,0130	C 757, D 141, 142 et 167	LARROQUE Roselyne	Parcelles non exploitées
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,2245	C 754, D 152 et 209	SOLEIL Philippe SOLEIL Denis et Marthe	RINERO Serge
LAMOTHE-CAPDEVILLE	0,2325	D 210	SOLEIL Marie-Hélène DOGOUNKOFF Nicolas DOGOUNKOFF Solenne	RINERO Serge
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,1252	D 166 et 203	BOUTON Véronique BOUTON Daniel ANDRE Pierrette	Parcelles non exploitées
LAMOTHE-CAPDEVILLE	0,2690	D 148 et 149	LALANDE Guy	Parcelles non exploitées
LAMOTHE-CAPDEVILLE	0,3860	D 147 et 185	SERRES Christine	Parcelles non exploitées
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,9373	D 143, 155, 165, 183, 207 (A et B) et 208	VERGÉ Patrick	RINERO Serge
LAMOTHE-CAPDEVILLE	0,5560	D 164 et 200	COYNE Jean-Claude	COYNE Jean-Claude
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,2665	D 144, 176, 181, 182 et 201	VALEYE Brigitte	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180163**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE



DDT82

R76-2018-10-10-015

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à JAYR Magali  
numéro 82180164



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 10 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
**à**

Madame JAYR Magali  
1925 route de Cos  
82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 4 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,1183 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CAPDEVILLE	10,1183	Campouyrit C 680, 681 (A et B), 682, 683, 687 à 689, 690 (J et K), 691 (J et K), 692, 1067, 1070 et 1073	SOULIE-GASC-FROUILLOU Yves	SARL DE CLAUZURE (BURATTI Alain)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180164**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-11-23-014

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à JULHIA  
FREDERIC numéro 82180208



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 23 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur JULHIA Frédéric  
92, chemin de Redon  
82100 CASTELSARRASIN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4456 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	1,4456	D 347, 348	PREVOT Claude	PREVOT Solange

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180208**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-023

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à LAMOLINAIRE  
DAMIEN numéro 82180166



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur LAMOLINAIRIE Damien

Pech del Cros

82300 SAINT VINCENT D'AUTEJAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,9707 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	14,5084	Renoy YK 9 et 34	CAMMAS Jacques, Dominique et Jean	SCEA DE LA FOURCHAISE (HODIN Philippe et Christophe)
MONTPEZAT DE QUERCY	4,4623	Renoy YK 1, 45 et 46	MOURGUES René et Odette	SCEA DE LA FOURCHAISE (HODIN Philippe et Christophe)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180166**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniël GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-11-23-015

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à MARTIN  
SYLVIE numéro 82180207



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 23 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame MARTIN Sylvie  
Lasménies  
82110 BOULOC EN QUERCY  
**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 22 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,4494 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOC EN QUERCY	33,3754	A 281, 302, B 823, 824, C 127, 130 à 136, 141, 142, 152, 330 à 334, 341, 346,347, 349, 351, 353 à 355, 359, 361 à 376, 396 à 400, 406, 407, 410, 417, 418, 472, 824, 826, 828, 830, 832, 834, 836, 844, 846, 848, 889, 891, 997, 1084, 1086, 1088	MARTIN Jacques	MARTIN Gisèle
BOULOC EN QUERCY	2,5623	C 352, 750, 849, 855, 887, 893, 1018	MARTIN Jacques et Gisèle	MARTIN Gisèle
BOULOC EN QUERCY	2,2427	C 564, 565, 1085, 1087, 1089	RADONSKI LASINSKA Sylvette	MARTIN Gisèle
BOULOC EN QUERCY	1,2690	C 651, 652	RICHE Olivier	MARTIN Gisèle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180207**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Danjel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-017

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à MOLINIER  
DAVID numéro 82180187



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur MOLINIER David

Piac - Gardes

82400 SAINT PAUL D'ESPIS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,2683 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	14,7030	AL 132 à 134, 137, 138, 288 et 292, AP 17 à 19 et 36	MOLINIER David	EARL DE BAYSSADE (MORIQUET Claudette et Patrick)
MOISSAC	2,4754	BW 208, 212, 213, 220, 222 et 228	MOLINIER David	Parcelles non exploitées jusqu'en 2016 - MOLINIER David à partir de 2017
SAINT PAUL D'ESPIS	3,0745	B 957 à 960, 968, 969, 971, 973 et 974	MOLINIER David	POIER Nicole jusqu'en 2016 - MOLINIER David à partir de 2017
SAINT PAUL D'ESPIS	5,0154	B 996, 997, 982, 985, 1003, 1004, 2060, 2062, 2063, 2066 et 2068	MOLINIER David	POIER Nicole jusqu'en 2016 - MOLINIER David à partir de 2018

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180187**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 février 2019**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-021

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à MUR  
MARIE-CLAIRE numéro 82180193



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame MUR Marie-Claire  
162 Trote Bas - Lieu-dit Alzonne  
82330 VERFEIL

**Envol recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,6993 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAREN	0,6227	D 539	MUR Marie-Claire	EARL DU MAS DE ROUBY (MUR Benoît)
VERFEIL	19,8006	A 226, 227, 236 à 240, 362, 363, 376 et 912, B 768, 769, 793 à 795, 802 à 806, 807 (J et K), 808 à 810, 831 à 833, 839 à 841, 853 à 857, 860, 868, 965, 981, 987 (AJ, AK, B, CJ et CK), 1542, 1544, 1546 et 1548	MUR Marie-Claire	EARL DU MAS DE ROUBY (MUR Benoît)
VERFEIL	0,2760	B 858 et 859	MUR Benoît et Marie-Claire	EARL DU MAS DE ROUBY (MUR Benoît)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180193**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-10-24-026

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à POMPELE  
MATHIEU n° 82180181



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur POMPELE Mathieu  
Pesquié  
82220 PUYCORNET

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7552 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYCORNET	0,7552	Pesquié AB 12	DEL RIZZO-POMPELE Marion	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180181**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-12-015

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à PRIVAT  
BERNARD numéro 82180184



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur PRIVAT Bernard

Esmes

82200 MONTESQUIEU

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,3096 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTESQUIEU	5,3096	Couture Sud AZ 1(p), 3 (A et B), 4 (J, K et L), 7 à 9, 156 (AJ, AK et B)	PRIVAT Eveline	PRIVAT Eveline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180184**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-024

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à ROBERT  
NICOLAS numéro 82180196



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à

Monsieur ROBERT Nicolas  
942 route du Château d'eau  
82270 MONTALZAT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,6938 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTALZAT	0,4959	XE 41 (J, K et L)	ROBERT Nicolas	ROBERT Marie-Thérèse
MONTALZAT	2,6149	AA 9 et XE 40	ROBERT Michel et Marie-Thérèse	ROBERT Marie-Thérèse
MONTALZAT	6,5830	XE 30, XH 23 (AK, D et Gpartie), 25 (Cpartie, G, HL, I, J, K et M)	ROBERT Michel	ROBERT Marie-Thérèse

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180196**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



DDT82

R76-2018-10-12-014

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SARL DES 3  
RIVIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

SARL DES TROIS RIVIERES  
Monsieur et Madame DE SCORBIAC Etienne et Carole  
3673 route d'Auch  
82000 MONTAUBAN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,3600 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LACOURT SAINT PIERRE	30,2960	Lamotte C 172, 177, 188 et 558(A)partie	GAZZOLA Serge et Ginette	GAZZOLA Ginette
MONTAUBAN	1,0640	Bernadies HS 52	GAZZOLA Serge et Ginette	GAZZOLA Ginette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180183**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-12-13-007

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SCA LES  
RIVES n°82180223



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
SCA LES RIVES  
Messieurs et Madame RINGOOT Pierre-Daniel, Olivier et  
Sophie  
3473, route de Bordeaux  
82000 MONTAUBAN

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8422 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	0,8422	A 604, 607, 608	COUPY Claude	COUPY Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180223**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2018-12-04-025

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DES  
ILOTS numéro 82180215



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 4 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

SCEA DES ILOTS  
M FEAU Eric, SAS MA.PA.TH  
1400 route de Castelsarrasin  
82290 MEAUZAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4520 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABASTIDE DU TEMPLE	3,4520	A 148	MEESEMAN Jean-Jacques	MEESEMAN Jean-Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180215**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE



DDT82

R76-2018-10-24-022

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SOCIETE  
GILLES ROUX numéro 82180194



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
SOCIETE GILLES ROUX  
Monsieur et Madame ROUX Gilles et Christine  
Le Cassé  
82190 SAINT NAZAIRE DE VALENTANE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,5249 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	6,5249	Plaine de Capel AD 40, 41 et 304, Plaine de Langlade AD 131, Plaine de Loimie AD 166, 167, 172 à 178, 356, 357 et 359	CRASSAT Claude	CRASSAT Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180194**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-027

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SOURBIER  
MATHIEU numéro 82180199



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur SOURBIER Matthieu  
Fontayre  
82120 LACHAPELLE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,5749 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LACHAPELLE	20,5749	AB 13 et 17, AK 2, 40, 41, 44, 47 à 49, 52, 57, 59 à 63 et 119	CINATO Jean-Marc	CINATO Jean-Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180199**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-24-018

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à VAN DER  
BOSCH numéro 82180188



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur VAN DEN BOSCH Philippe  
1292 chemin de Lériet  
82100 CASTELSARRASIN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9379 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	0,9379	Lamouline B 166	VAN DEN BOSCH Philippe et Audrey	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180188**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2018-10-03-014

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à VAN DER  
SMISSEN numéro 82180176





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame VAN DER SMISSEN Aurore  
Route de Massoules  
82150 SAINT BEAUZEIL

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,6530 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT BEAUZEIL	8,6530	A 161, 462, 463, 469, 470 à 472, 475, 476, 479, 751, 756, 758, 760, 761, 767, 769 et 772	MATHYSEN Stijn et POST Elisabeth	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1<sup>er</sup> octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180176**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> février 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-10-03-011

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à VIDAL  
Marie-Isabelle numéro 82180140



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame VIDAL Marie-Isabelle

Guitard

82110 BOULOC EN QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 10 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,5068 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOC EN QUERCY	17,6784	A 544, B 67, 76, 96, 98, 105, 106, 110 à 114, 116 à 118, 120, 127, 234 (A et B), 235, 238, 250 à 253, 264, 271, 273, 276, 280, 282 à 286, 287 (J et K), 288 à 291, 331 à 337, 342, 368, 868, 870, 871 et 914	VIDAL Bernard	VIDAL Bernard
BOULOC EN QUERCY	6,3065	B 80, 89, 91, 92, 104, 121 et 122	VIDAL Jean-Philippe	VIDAL Bernard
BOULOC EN QUERCY	1,5219	B 853	VIDAL Jean-Christophe	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180140**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-12-19-011

Arrete regional constituant le reseau des risques particuliers Amiante  
Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère du travail

## **ARRETE REGIONAL** **constituant le** **Réseau des Risques Particuliers Amiante** **Occitanie**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'Occitanie**

VU le Code du travail et notamment les articles R.8122-3, R.8122-6 et R.8122-9 du code du travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

VU l'article 6 de l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la DIRECCTE Occitanie ;

VU la note du 29 février 2016 définissant les missions du réseau des risques particuliers « amiante » ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Occitanie

Siège : 5 Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – Fax 05 62 89 81 01

[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)



## ARRETE

**Article 1** : Sont désignés, au sein de leurs unités de contrôle de rattachement, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les agents de contrôle suivants :

ACTRY	Jean-Marie	Inspecteur du travail	UD du Gers
ANAIS	Jacques	Inspecteur du travail	UD du Tarn-et-Garonne
BOULICAULT	Matthias	Inspecteur du travail	UD de la Haute-Garonne
BRES	Magali	Inspectrice du travail	UD de la Haute-Garonne
DEBLONDE	Olivier	Inspecteur du travail	UD de l'Aude
GARCIA DE LAS BAYONAS	Magalie	Inspectrice du travail	UD du Gard
HORNERO	Julien	Responsable d'Unité de Contrôle	UD de l'Aveyron
JAUZION	Fabien	Inspecteur du travail	UD des Hautes-Pyrénées
MARTIN – HERNANDEZ	Brigitte	Inspectrice du travail	UD de l'Hérault
OLIVA	Nadine	Inspectrice du travail	UD de l'Hérault
REDOLAT	Bruno	Responsable d'Unité de Contrôle	UD du Lot
SOULLIER	Jean	Inspecteur du travail	UD du Gard

**Article 2** : Sont désignés, au sein du pôle « politique du travail » de l'unité régionale de la DIRECCTE, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les ingénieurs de prévention et les agents chargés du contrôle de la prévention suivants :

BASCOU	Patrice	Agent chargé du contrôle et de la prévention	UR Pôle T site Toulouse
BOUYSSIE	Damien	Agent chargé du contrôle et de la prévention	UR Pôle T site Montpellier
FOURNIE	Marie-Laetitia	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
LE MOING	Marianne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
MAMPOUYA	Christian	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
STANG-MARTIN	Fabienne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier

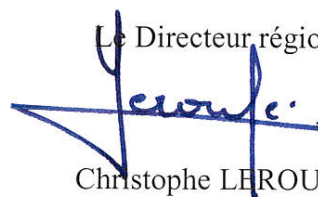
**Article 3** : Les membres du réseau disposent de compétences particulières pour assurer dans la région Occitanie un appui aux unités de contrôle et pour mener des actions régionales. Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire régional.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 5** : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi, d'Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2019

Le Directeur régional,



Christophe LEROUGE

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2019-12-27-001

Arrêté portant règlement intérieur de la  
Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche pour la région  
OCCITANIE

*La CRGFP OCCITANIE a pour objectif, la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et concourt à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche. Le présent règlement intérieur organise son fonctionnement.*



## PRÉFECTURE DE RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer  
Méditerranée

Service des Affaires Economiques

### Arrêté n° 019-2019 portant règlement intérieur de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche pour la région OCCITANIE

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D914-1 et suivants et R 921-7 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 mai 2017 portant création de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche OCCITANIE ;

Considérant les procès verbaux des réunions plénières de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche OCCITANIE en date des 22 mai 2017, 20 mai et 14 novembre 2019 ;

Arrête :

#### **ARTICLE 1 : OBJECTIF**

La Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche OCCITANIE (CRGFP OCCITANIE) a pour objectif, la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et concourt à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche.

Elle est consultée sur la délivrance, par le préfet de région du lieu d'immatriculation du navire, des permis de mise en exploitation des navires de 25 mètres ou moins de longueur hors tout, destinés à être armés à la pêche professionnelle.

La CRGFP OCCITANIE rend un avis simple sur les demandes de PME qui lui sont soumises et établit le classement des demandes examinées au cours d'une même séance.

La commission se prononce dans le cadre de l'enveloppe de capacité semestrielle communiquée par l'autorité administrative compétente. Elle dispose de la faculté de répartir les capacités disponibles pour un semestre entre deux séances.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

La CRGF OCCITANIE est présidée par le Préfet de Région OCCITANIE ou son représentant,

elle se compose de :

- Un représentant de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (service Affaires Economiques),
- Quatre représentants élus au Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins OCCITANIE,
- Quatre représentants des organisations de producteur répartis comme suit
  - Deux représentants au titre de l'OP SATHOAN,
  - Deux représentants au titre de l'OP du SUD,
- Un représentant du Conseil Régional OCCITANIE.

Les membres de la commission sont désignés pour 4 ans renouvelables.

La commission peut, à la demande d'un de ses membres et sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition serait de nature à éclairer ses délibérations, les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

La commission se réunit au moins une fois par an

### **3-1 Convocation**

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

La convocation est envoyée par tout moyen, 10 jours au moins avant la date de la réunion, elle est accompagnée de l'ordre du jour et des pièces ou documents nécessaires à la préparation et à la tenue de la réunion.

Les membres de la commission peuvent être consultés par voie écrite ou électronique. Ils disposent de 15 jours francs après réception du dossier complet soumis à l'examen pour formaliser leur réponse.

### **3-2 Quorum**

Le quorum est réputé atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée, la commission sera de nouveau convoquée sur le même ordre du jour et délibérera valablement sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

En cas d'indisponibilité, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre sans que celui-ci puisse cumuler plus d'un mandat.

En cas de consultation écrite, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission a répondu.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la consultation est ajournée, la commission sera de nouveau consultée sur le même ordre du jour et délibérera valablement sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

### 3-3 Vote

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au dossier présenté et doivent quitter la salle pendant les débats.

### 3-4 Adoption des procès-verbaux des séances

Pour chaque séance de la CGRFP, un procès-verbal est établi. Ce procès-verbal doit être apprécié comme un document de travail.

Ce dernier comporte :

- la date de la séance,
- la liste des participants et des excusés,
- les sujets examinés,
- les résultats des délibérations et leurs explications éventuelles.

En cas de commission écrite, les réponses sont annexées au procès-verbal.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la Commission dans un délai de 21 jours.

## **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

La commission est informée des décisions de refus prises en amont par l'administration. Seuls les dossiers complets et recevables peuvent être évoqués devant la commission.

Outre les conditions de délivrance des PME prévues par le code rural, les critères de recevabilité supplémentaires, à la date de dépôt du dossier de demande sont les suivants :

- 1- Le port d'exploitation doit relever du ressort territorial de la CRGFP,
- 2- le navire actif objet de la demande doit avoir un permis de navigation valide.
- 3- le demandeur, personne physique, doit être à jour de sa visite médicale et n'être ni déclassé, ni inapte,
- 4- le demandeur, personne physique, doit disposer des titres de formation professionnelle nécessaires à l'activité envisagée ou présenter un projet de décision d'effectif conforme à la réglementation.

Les dossiers seront présentés en séance par le service instructeur dans l'ordre suivant :

- 1- Demande sans impact sur le contingent (un pour un, strict),
- 2- première installation,
- 3- dossiers examinés dans le cadre d'un licenciement économique ou d'une restructuration d'entreprise en raison de dispositions réglementaires,
- 4- Autres demandes.

#### **ARTICLE 5 : LES CRITÈRES DE PRIORITÉ**

Le classement des dossiers satisfait aux enjeux suivants :

- contribuer au renouvellement de la profession en soutenant l'accès des jeunes pêcheurs
- moderniser la flotte de pêche dans le respect des objectifs de la Politique Commune de la Pêche
- Optimiser l'enveloppe contingent semestrielle allouée à la région Occitanie.

La commission recourt pour analyser les propositions, à une grille d'évaluation identifiant les critères objectifs et partagés. Cette grille, annexée au présent règlement, est renseignée par le service instructeur pour chaque dossier impactant le contingent et nécessitant ainsi l'octroi de capacités (jauge et/ou puissance).

Dans le cas où le classement établi sur la base des enjeux prioritaires ne permet pas de faire face à des états de nécessité dûment justifiés par l'armateur ou/et ne permet pas l'optimisation de la consommation de l'enveloppe capacitaire allouée à la session, la commission peut alors, pour concilier ces impératifs, proposer un nouveau classement.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Les membres de la Commission et les personnes invitées au titre de l'article 2 qui participent ou qui assistent à ses séances sont astreints à l'obligation de confidentialité concernant le déroulement des débats et l'ensemble des informations données. Ils s'interdisent de rendre publiques les positions individuelles des membres de la commission.

Si un des membres de la Commission paraît avoir manqué à cette obligation, le président de la commission en informe l'intéressé et la structure ayant proposée sa désignation.

#### **ARTICLE 7 : modalités d'adoption du règlement intérieur.**

Le règlement initial a été approuvé en réunion plénière de la CRGFP OCCITANIE du 22 mai 2017.

La modification du sus-dit règlement visant à annexer la grille des critères de priorité a été votée en réunion plénière de la CRGFP OCCITANIE le 20 mai 2019.

**ARTICLE 8** : le directeur Interrégional de la Mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Sète, le **27 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation



**Jean-Luc HALL**  
*Directeur interrégional adjoint  
de la mer Méditerranée*

## ANNEXE - GRILLE DES CRITÈRES DE PRIORITÉ

Demandeur  
Projet

objet	Libellé des critères	Barèmes	Pondération	Note	Observations des membres de la commission
DEMANDEUR	âge personne physique / âge représentant légal personne morale (gérant figurant au kbis ; pour les entreprises créées depuis plus d'une année, le représentant légal doit être gérant depuis plus de 12 mois)	5 - moins 30 ans 2 - moins 55 ans 0 - plus de 55 ans	1		
	Infractions au RNIP	5 - Absence d'inscription de points depuis moins de 3 ans	1		
	Nombre de navire avec licence européenne de pêche	5 - pas de navire avec licence 3 - 1 navire avec licence 1 - plusieurs navire avec licence	1		
	Réservation de capacité (ou PME ancienne procédure) obtenue depuis moins de 3 ans	5 - aucune 3 - une DRC obtenue 0 - 2 ou plus DRC	1		
	Décisions de réservation de capacité ou PME abandonnées	5 - aucune décision abandonnée 0 - abandon d'une ou plusieurs décisions	1		
	Revente d'un navire après moins de 3 ans d'exploitation suite obtention d'une décision PME	5 - pas de revente 0 - une ou plusieurs reventes	1		
PROJET	Ancienneté de la demande (nombre de passage en commission)	5 - au-delà de 2 3 - 2 au maximum 0 - aucun	1		
	Renouvellement de la flotte	5 - Demande relative à une construction 3 - renouvellement par un navire de moins de 5 ans	1		
	Impact sur le contingent	5 - sans impact sur les KW 3 - inférieur ou égal à 110 KW 0 - supérieur à 110 KW	1		
	Première installation (sous réserve d'un SIRET)	5 - oui 0 - non	1		
	Déposée dans le cadre d'un licenciement économique ou restructuration d'entreprise en raison de dispositions réglementaires	5 - oui 0 - non	1		
	Capacités gagées dans le cadre du projet	5 - première installation 5 - capacités gagées avec sortie du POP 3 - capacités gagées sans sortie du POP	1		
Note				0	
classement grille					

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2019-12-24-003

Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins  
Provence-Alpes-Côte d'Azur - exercice 2020

*le financement des comités des pêches maritimes et des élevages marins (CRPEM) est assuré, par le paiement de cotisations professionnelles obligatoires (CPO). Le CRPEM Occitanie a, par délibération du 20 décembre 2020, fixé les taux de cotisation pour l'exercice 2020*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

24/12/18

*Direction interrégionale de la mer  
Méditerranée  
Service des affaires économiques  
4, rue hoche - BP 472 - 34207 Sète*

### **Avis n°018-2019 DIRM relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie**

Par délibération du 20 décembre 2019, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie a adopté la délibération n°021-2019, relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, instituée au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie au titre de l'exercice 2020. Cette délibération peut être consultée au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie, Maison des métiers de la mer et des lagunes, Rue des Cormorans – Pointe du Barrou – 34 200 Sète.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs en région Occitanie.

DRAAF

R76-2019-12-11-008

Appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels  
et des activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations  
d'animaux de rente



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation  
N° R76-2019-333/DRAAF

### **Arrêté portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente**

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et de la protection des végétaux aux organismes à vocation sanitaire reconnus ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Missions déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières**

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles au regard des dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 pour les animaux de rente.

Le périmètre de délégation concerne :

- l'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxie ;
- les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux et les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- la mise à disposition des documents sanitaires ;
- toute autre mission déléguée à l'OVS relevant du contrôle officiel ou d'autres activités officielles pour les espèces d'animaux de rente.

Les dangers sanitaires concernés sont :

- pour les bovins : la brucellose, la leucose, la tuberculose, la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), l'hypermose bovine (varron), la diarrhée virale bovine (BVD),
- pour les ovins et caprins : la brucellose ovine et caprine.

D'autres missions pourront être déléguées sur d'autres maladies et d'autres espèces d'animaux de rente par avenant à la convention cadre, notamment lorsque l'État délègue par voie réglementaire la maîtrise d'œuvre à un organisme.

L'exigence d'accréditation visée par l'article 29 du règlement européen 2017/625 ne porte que sur les missions de contrôles officiels faisant l'objet d'une méthode nationale, avec un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire des départements de la région Occitanie.

La délégation débute le 1er janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2020-2024) et de conventions d'exécution technique et financière annuelles entre le préfet de région et le délégataire.

Les modalités de financement sont définies dans les conventions d'exécution technique et financière annuelles.

## **Article 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir**

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent au plus tard le 31 décembre 2019 un dossier de candidature complet comprenant :

- 1) les statuts de l'organisme du candidat ;
- 2) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- 3) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- 4) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- 5) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Occitanie dans les domaines sanitaires concernés ;
- 6) des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés. À ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats ;
- 7) des garanties concernant :
  - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
  - l'égalité de traitement des usagers du service ;
  - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
  - l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés ;
  - l'engagement à se soumettre à tout contrôle diligenté par les préfets et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées, y compris les rapports des audits COFRAC.
- 8) Un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre et dans quels délais ;

Le candidat fournira également tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.  
Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions 1), 3), 4), 5) et 6) du présent article.

### **Article 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse**

Les dossiers de candidature sont **déposés au plus tard le 31 décembre 2019**, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :

DRAAF - service régional de l'alimentation - Cité administrative Bâtiment E - Boulevard Armand Duportal - TOULOUSE

Les dossiers sont également transmis sous format électronique à l'adresse :

[sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

### **Article 4 - Suivi de la délégation**

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par les préfets et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées, y compris les rapports des audits du comité français d'accréditation (COFRAC.)

Le délégataire peut être appelé à tout moment à fournir toute pièce de nature à attester qu'il respecte les conditions de délégation, ainsi que tous dossiers et éléments techniques ou financiers relatifs à l'exécution des tâches déléguées.

### **Article 5 - Exécution**

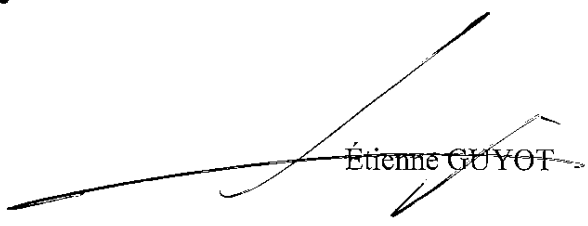
Les préfets de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une annonce dans un journal d'annonces légales et sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, accessible par le lien :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Delegations-de-missions>.

Fait à Toulouse, le

**11 DEC. 2019**

  
Étienne GUYOT

EFS Occitanie

R76-2019-12-20-011

Délégation de signature de Francis Roubinet à Philippe Guignon

*Délégation de signature du Directeur de l'EFS Occitanie Francis Roubinet, au Secrétaire général  
de l'EFS Occitanie Philippe Guignon*



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-002-6

### **DECISION N°2017-002-6 DU 20/12/2019 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

#### **Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2019-39 en date du 26/11/2019 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-22 en date du 26/07/2018 nommant Monsieur Philippe GUIGNON, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les signatures désignées ci-après à Monsieur Philippe GUIGNON, en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de du Secrétaire Général :
  - Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.





## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

### **2.2. Réalisation de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,

- les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

### **2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour l'élaboration et la réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés, en matière de produits et prestations issus des activités de monopole, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Etablissement, ainsi que pour la négociation et la conclusion des contrats afférents.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour les baux, avenants et renouvellements d'un montant inférieur à 455.000 euros par an et d'une durée inférieure à 10 ans dans lesquels l'Etablissement de Transfusion Sanguine est preneur ou bailleur, ainsi que pour les conventions immobilières avec les hôpitaux.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :



- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

##### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

##### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

##### **6.3. Représentation de l'Etablissement devant les juridictions**

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour représenter l'Etablissement Français du Sang devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense.

##### **6.4. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

#### **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels



de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

### **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

### **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables, à l'effet de signer les commandes, au nom du Directeur de l'Etablissement.

### **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

#### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



## **Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 30/12/2019. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation n° 2017-002-5 en date du 08/10/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 20/12/2019,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie  
Docteur Francis ROUBINET  
Directeur

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-12-26-003

Arrêté portant habilitation de l'association « Union Régionale des Centres  
Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie »



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle politiques publiques

**Arrêté portant habilitation de l'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sien de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 32-2019-04-19-005 prononcé le 19 avril 2019 par la préfète du Gers portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association dénommée « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » (URCPIE) ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2018, complétée le 13 mars 2019, présentée par l'association dénommée « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » (URCPIE) dont le siège social est situé au 6 rue Joseph Delort – 32300 MIRANDE, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » (URCPIE) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;



Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines de l'article L 141-1 du code de l'environnement, notamment de par son investissement dans le secteur de l'animation et de la sensibilisation à l'environnement et de la place de l'homme dans cet environnement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRÊTE

**Article 1er** - L'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie » (URCPIE), dont le siège social est situé *6 rue Joseph Delort 32300 MIRANDE*, est habilitée pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée sur demande de l'association, adressée au préfet de département dans lequel est situé son siège, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

**Article 2** - L'association habilitée publie chaque année sur son site Internet, un mois au plus tard après leur approbation en assemblée générale : son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi de ressources.

**Article 3** - La présente décision peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions de l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

**26 DEC. 2019**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

  
Nicolas NESSE